

Préparer la visite du technicien SPANC

Avant la visite :

1. Vous recevrez un avis préalable de visite, notifié par votre SPANC.
2. Rassemblez tous les documents relatifs à votre installation (facture des travaux, rapports des précédentes visites, factures de vidange et bordereaux de suivi des matières, guide d'utilisation et contrat de maintenance).
3. Vérifiez que tous les ouvrages sont accessibles (tampons de fosse, regards, ...), pour le bon déroulement de la visite.

Le jour de la visite :

1. Présentez au technicien tous les documents relatifs à votre installation.
2. Profitez de cette visite pour demander au technicien tous les conseils utiles à l'entretien de vos ouvrages et, si besoin, à leur réhabilitation.

Après la visite :

Vous recevrez un rapport de visite sur l'état de votre installation et son fonctionnement.

Le propriétaire :

- permet et facilite l'accès à son installation aux techniciens du SPANC.
- consulte le SPANC pour toute installation neuve ou pour la réhabilitation d'une installation existante.
- assure la pérennité et l'entretien de ses ouvrages afin d'optimiser leur bon fonctionnement.

Le locataire :

- assure l'entretien de son installation par des vidanges régulières.
- effectue le nettoyage régulier du bac à graisses (s'il existe) et du pré-filtre de sa fosse.

SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Un contrôle payant, pourquoi ?

Le SPANC est un service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). De ce fait, **son budget est indépendant du budget général de la collectivité.**

Le montant de cette redevance est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire et permet de couvrir le coût de fonctionnement du service (moyens humains et techniques).

Le règlement de service du SPANC de la communauté de communes Ouest Limousin est consultable dans nos locaux et sur notre site internet :

www.ouestlimousin.com



**Service Public d'Assainissement
Non Collectif**

2 place de l'église
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
05 55 48 19 24
spanc@ouestlimousin.com
www.ouestlimousin.com
(rubrique Environnement)

SPANC

mode d'emploi >>

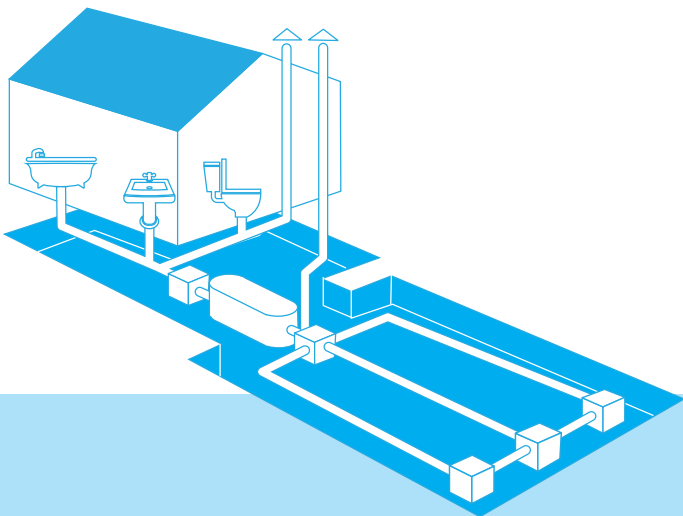
Service Public d'Assainissement Non Collectif

Quand le SPANC intervient-il ?

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes ont l'obligation de mettre en place un Service d'Assainissement non Collectif (SPANC). Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est **un véritable enjeu pour la salubrité publique et la préservation de l'environnement.**

Ainsi, si votre maison n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées (Assainissement collectif), vous devez avoir votre propre installation d'assainissement individuel conformément à la réglementation en vigueur.

En effet, les rejets d'eaux usées (toilettes, eaux ménagères,...) peuvent présenter des risques pour l'environnement ou la santé des personnes si votre installation est défectueuse ou mal entretenue.



Vous construisez ou réhabilitez une habitation

Vous projetez de construire une maison située en zone d'assainissement non collectif ou de réhabiliter une installation d'assainissement individuelle existante ?

Avant travaux : le contrôle de conception

Une demande d'installation d'assainissement non collectif devra être remplie et retournée au SPANC afin que celui-ci puisse étudier votre projet (document disponible sur le site de la communauté de communes ou à retirer directement auprès du SPANC). Le technicien en charge de votre dossier, après une visite sur site au préalable, donnera alors son avis sur la conformité de votre projet (rapport remis au propriétaire).

Au moment des travaux : le contrôle de réalisation

Il vise à apprécier la conformité des travaux réalisés. Le technicien du SPANC vérifie, avant le remblaiement des ouvrages, que le dispositif d'assainissement a été installé en respectant l'avis émis et les règles en vigueur (Attestation de conformité remise au propriétaire).

A savoir : Depuis le 1^{er} mars 2012, l'attestation de conformité du projet d'assainissement neuf est une pièce obligatoire à joindre aux demandes de permis de construire ou d'aménager.

Redevance contrôle de conception et de réalisation :

150 euros TTC (facture envoyée après instruction du dossier de conception)

Votre maison est équipée d'une installation d'assainissement non collectif

Lorsque votre maison est équipée d'une installation d'assainissement non collectif, le SPANC doit vérifier son fonctionnement et son entretien. Cela fait l'objet d'un premier contrôle de l'existant, appelé diagnostic initial, puis d'un contrôle de bon fonctionnement ayant lieu tous les 10 ans.

Votre technicien SPANC sera à votre disposition pour vous conseiller sur l'entretien de votre filière d'assainissement et éventuellement sur les travaux nécessaires.

Redevance contrôle de bon fonctionnement : 20 € par an sur votre facture d'eau potable. Au delà du contrôle obligatoire, cette redevance prend également en compte le conseil et l'information auprès des usagers.

A savoir : En cas de vente, il est obligatoire de fournir depuis le 1^{er} janvier 2011, le rapport de contrôle de l'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans.

Redevance : 200 euros TTC

Votre technicien SPANC sera à votre disposition pour vous conseiller sur l'entretien de votre filière d'assainissement et éventuellement sur les travaux nécessaires.